DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016

DOSSIER R-3905-2014

PRÉVISION DE LA DEMANDE

Question 1

Références :

(i) HQD-4, document 2, page. 27;
(ii) HQD-4, document 2, page. 23;

Préambule :

Selon la référence (i), les variables ayant le plus d'impact sur la prévision des ventes sont les croissances respectives du PIB manufacturier, du PIB tertiaire, de la rémunération des salariés tertiaire de même que le taux de change.

Questions :

1.1 Veuillez présenter pour les 10 dernières années les valeurs prédites par HQD pour les quatre variables mentionnées en préambule de même que les valeurs réalisées. Veuillez également produire pour chacun la prévision du consensus lorsqu'elle existe. Sinon, veuillez fournir les prévisions de tous les organismes en ayant produit.
1.2 Relativement à la référence (ii), veuillez produire les résultats réels des variables économiques pour 2013.

Question 2

Références :

(i) HQD-4, document 2, p. 7
(ii) R-3854-2013, HQD-3, document 2, p.10

Préambule :

Au dossier tarifaire 2013 (référence (ii)), le Distributeur évaluait les mises en chantier (en milliers) à 42,3 pour 2013 et 42,2 pour 2014 pour une moyenne de 42,25. Sur cette base, elle prévoyait un impact de 500 GWh sur la demande. Au présent dossier, le Distributeur prévoit 37,6, 38,0 et 38,8 pour 2013 à 2015 respectivement. Il prévoit un impact sur la demande de 680 GWh en 2014 et 720 GWh en 2015.

Questions :

2.1 Veuillez expliquer que des mises en chantier 2013, 2014 et 2015 plus faibles entraînent au présent dossier une croissance des besoins plus élevés que des prévisions plus élevées au dossier précédent.
2.2 Relativement à la référence (i) à la ligne 5, veuillez confirmer que la croissance économique fait référence exclusivement à la rémunération des salariés. Sinon veuillez expliquer et ventiler l'impact de 180 GWh entre 2014 et 2015. Veuillez indiquer l'impact des mêmes variables entre 2013 et 2014.
2.3 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer ce que vous entendez par l'actualisation des variables explicatives reliées à la normale climatique. Quelles sont spécifiquement ces variables?
2.4 Veuillez indiquer si la démarcation des ventes de 2013 publiées en 2014 est positive ou négative.

<u>Question 3</u>

Références :

(i) HQD-4, document 2, p. 9
(ii) HQD-4, document 2, p. 27, tableau C-2

Préambule :

La référence (ii) indique les impacts marginaux pour le tarif G, G-9 et M. Pour 1% de croissance du PIB manufacturier, la demande G, G-9 et M augmente de 80 GWh. Pour 1% de croissance du PIB tertiaire, la demande G, G-9 et M augmente de 100 GWh.

Par conséquent, en 2015, la croissance de 1,9% de PIB manufacturier devrait avoir un impact de 152 GWh. De son côté, la croissance du PIB tertiaire de 2,3% devrait avoir un impact de 230, pour un total de 380 GWh.

Questions :

3.1 Veuillez réconcilier la croissance prévue de 310 GWh entre 2014 et 2015 avec les taux de croissance et effets marginaux prévus discutés en préambule.
3.2 Veuillez faire de même pour la croissance entre 2013 et 2014.
3.3 Relativement à la référence (i), veuillez ventiler l'impact de l'activité économique entre les différentes variables économiques pour 2013 et 2014.

3.4 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer ce que vous entendez par l'actualisation des variables explicatives reliées à la normale climatique. Ces variables sont-elles les mêmes que dans le modèle résidentiel?
3.5 Relativement au tableau C-2 de la référence (ii), veuillez ventiler l'impact des variables explicatives entre les tarifs G, G-9 et M.

PRÉVISION DES REVENUS UNITAIRES

Question 4

Références :

(i) B-0065, HQD-4, document 2.1, diapositive 22
(ii) Rapport annuel 2013, HQD-4, document 3.1, p. 11
(iii) A-0055, Notes sténographiques du 9 décembre 2013, pp. 229 et 230.

Préambule :

À la référence (i) Le Distributeur indique avoir modifié sa méthode de prévision du revenu unitaire marginal.

Questions :

4.1 Veuillez indiquer si la nouvelle méthode d'établissement des revenus unitaires a pour effet de réduire le montant de la normalisation ou de l'augmenter au rapport annuel 2013. Veuillez indiquer l'effet du changement de méthode sur les revenus nets des achats dans le cadre du rapport annuel 2013.
4.2 Veuillez confirmer que le revenu unitaire marginal présenté à la référence (i) est utilisé aux fins du rapport annuel uniquement.
4.3 Veuillez confirmer qu'au dossier tarifaire, la prévision des revenus unitaires par tarif est faite à partir des « Revenus (M$) normalisés par tarifs » tels que définis à la référence (i) et des ventes à température normale par tarifs. Sinon, veuillez présenter et expliquer le calcul des revenus unitaires par tarif au dossier tarifaire.
4.4 Veuillez présenter pour l'année de base 2014 et l'année témoin 2015 et pour chaque tarif le revenu unitaire prévu selon l'ancienne approche et selon la nouvelle approche.
4.5 Veuillez présenter les revenus unitaires prévus et réels pour les tarifs D/DM, G/G-9, et M pour les années 2004 à 2013.

REVENU REQUIS

Question 5 :

Références:

(i) B-0018, HQD-5, document 1, pages 4 à 6, tableau 2
(ii) B-0035, HQD-9, document 5, page 20, tableau A-2
(iii) B-0023, HQD-7, document 1, annexe B
(iv) B-0035, HQD-9, document 5, page 22, tableau A-4

Préambule :

La note (2) sous le tableau 2 de la référence (i) indique : « D-2014-037 incluant la réallocation de la réduction globale des charges d'exploitation et de l'amortissement. De plus, le retrait des charges inhérentes aux phases 2 et 3 du projet LAD est présenté dans les rubriques respectives. »

Questions :

5.1 Relativement à la référence (ii), veuillez ventiler les *Gains* relatifs à la masse salariale et aux autres charges selon le niveau de détail du tableau 2 de la référence (i).
5.2 Relativement à la référence (iv), veuillez ventiler les *Gains* 2014 *du projet LAD – Phases 2 et 3* selon le niveau de détail du tableau 2 de la référence (i).
5.3 Relativement à la référence (iii), veuillez ventiler les rubriques *Masse salariale* et *Charges de services partagés* selon le format du tableau 2 de la référence (i).
5.4 Relativement au tableau 2, veuillez ventiler la « réduction globale des charges d'exploitation et de l'amortissement » entre les différentes rubriques.
5.5 Relativement au tableau 2, veuillez confirmer que les charges relatives aux phases 2 et 3 du projet LAD sont incluses dans le revenu requis.
5.6 Veuillez confirmer que « les charges inhérentes aux phases 2 et 3 du projet LAD » correspondent aux gains présentés à la référence (ii). Sinon veuillez expliquer.

INSPECTION DES POTEAUX

Question 4 :

Références :

(i) HQD-7, document 1, Annexe B;
(ii) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 34, lignes 15 à 19;
(iii) R-3854-2013, HQD-15, document 6, p. 13, réponse à la question 4.6.

Préambule :

Référence (ii) :

> « *Le Distributeur tient à préciser que l'augmentation du nombre de poteaux à inspecter annuellement ne se traduira pas par une augmentation des coûts du programme. En effet, la période de rodage du programme étant terminée et les processus stabilisés, le Distributeur a pu négocier des contrats pour trois ans, dont le coût unitaire de 82 $ est inférieur au coût en vigueur au début du programme.* »

Référence (iii) :

> « *Tel que mentionné à la pièce HDQ-7, document 3, annexe A, page 9, du dossier R-3677-2008, le coût moyen inclut les activités de prise d'inventaire, d'inspection, de retraitement, de contrôle de qualité et de gestion du programme. Il est important de noter que certaines activités seront réalisées ou non dépendamment de l'état du poteau inspecté.*
>
> *En 2012, le coût moyen prévu de 107 $ reflétait les prix des contrats en vigueur au moment de la planification et un volume anticipé de 150 000 poteaux. Le coût moyen de 82 $ négocié en 2012 auprès des firmes externes a cependant, été le résultat d'une évaluation du coût pour chacune des activités et de l'estimation du nombre d'activités requises lors de l'inspection, variant également en fonction du volume, du type et de l'état des poteaux traités. Quant au coût réel d'environ 70 $, il a représenté le coût des activités réellement requises au cours de l'année 2012 pour un volume de 162 340 poteaux inspectés.* »

Questions :

6.1 Relativement à la référence (i), veuillez justifier la croissance de 10,6 M$ à 13,8M$ du budget de services professionnels pour l'inspection des poteaux entre 2013 et 2015.

6.2 Veuillez indiquer:
- le coût réel en services professionnels par poteau en 2012 et 2013;
- le coût prévu en services professionnels par poteau en 2014 (année de base) et en 2015;
- le volume de poteau réel 2013;

- le volume de poteau prévu en 2014 (année de base) et en 2015;

6.3 Veuillez confirmer que le contrat de trois ans au coût unitaire de 82$ demeure applicable en 2015. Sinon, veuillez expliquer et indiquer le coût unitaire négocié pour 2015.

6.4 Le cas échéant, veuillez expliquer la source de l'écart entre le coût moyen réel par poteau en 2013 et le coût unitaire négocié.

6.5 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter les volumes prévu et réel pour chacune des activités en 2013. Veuillez indiquer le coût associé à chaque activité.

6.6 Veuillez présenter les volumes prévus pour chacune des activités en 2015. Le cas échéant, veuillez justifier les variations de volumes d'activité entre le réel 2013 et le prévu 2015.

PGEÉ

Question 7 :

Référence :

(i) HQD-7, document 1, Annexe B

Questions :

7.1 Veuillez expliquer la croissance des services professionnels pour le PGEÉ entre 2013 et 2015.

STRATÉGIE POUR LA CLIENTÈLE À FAIBLE REVENU

Question 8 :

Références :

(i) A-0019, question 17.3;
(ii) HQD-8, document 1, p. 12, lignes 33 à 35
(iii) R-3854-2013, HQD-7, document 1, tableau D-1.

Préambule :

À la référence (i), la Régie demande au Distributeur d'expliquer le processus qui mène à des ententes personnalisées.

À la référence (ii), dit avoir allégé la procédure des ententes personnalisées afin de joindre un plus grand nombre de clients.

Questions :

8.1 En complément de la question 17.3 de la Régie, veuillez également expliquer en quoi consistent les allègements apportés à la procédure des ententes personnalisées.
8.2 Veuillez expliquer et démontrer comment le Distributeur a évalué l'impact de ces allègements sur le nombre d'ententes personnalisées prévu.
8.3 Veuillez indiquer si le Distributeur anticipe une croissance du nombre d'ententes personnalisées au-delà de 2015.
8.4 Veuillez mettre à jour le tableau D-1 de la référence (iv).
8.5 Veuillez indiquer où se retrouve l'allègement des ententes personnalisées dans le tableau D-1.

COMPTE DE PASS-ON 2013 ET 2014

Question 9 :

Références :

(i) HQD-3, document 4, p. 5, lignes 22 à 25
(ii) R-3864-2013, HQD-1, document 1, p. 27, tableau 4-2
(iii) R-3903-2014, HQT-9, document1, p. 29, tableau 10
(iv) B-0070, p.38, réponse à la question 11.2

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique que le fait de « ne verser aucun montant relatif au solde du compte de pass-on 2013 et 2014 dans les revenus requis de 2015 permettra ainsi de limiter à 3,9% l'ajustement tarifaire du 1er avril 2015 ».

Selon la référence (ii), une quantité substantielle de nouveaux approvisionnements éoliens s'ajouteront aux approvisionnements du Distributeur.

Selon la référence (iii), des mises en service substantielles sont prévues en 2017 et 2018 ce qui devrait avoir un impact considérable sur le coût de transport pour la charge locale, particulièrement en 2018.

Référence (iv) :
« 11.2 Veuillez donner un aperçu de l'ordre de grandeur des hausses tarifaires prévues pour la période 2016-2020, avec et sans l'impact des modalités de disposition du compte de pass-on proposées par le Distributeur. Veuillez commenter.

Réponse :

À titre indicatif et sujet aux modifications de certains paramètres et/ou hypothèses qui pourraient survenir au cours des prochaines années, les hausses tarifaires prévues, selon les modalités proposées de disposition du compte de pass-on, seraient de 3,9 % en 2015, de l'ordre de 3 % pour les années 2016 et 2017 et de l'ordre de 2 % pour les années 2018 à 2020.

Selon les modalités actuelles de disposition du compte de pass-on, les hausses tarifaires prévues seraient de 7,6 % en 2015, de moins de 0,5 % pour les années 2016 et 2017 et de l'ordre de 2,5 % pour les années 2018 à 2020. »

Questions :

9.1 Dans l'élaboration de sa proposition, le Distributeur a-t-il tenu compte des anticipations de variations tarifaires pour les années 2016 à 2020?

9.2 Dans l'élaboration de réponse à la question 11.2 de la Régie, le Distributeur a-t-il tenu compte des anticipations de variations de coût pour 2016 relativement aux ajouts d'approvisionnement éoliens et pour 2017 et 2018 de la croissance du coût de transport?

9.3 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer que l'écart de entre les aperçus de hausses tarifaires avec et sans étalement soient de -2,5 % en 2016-2017 contre +0,5% de 2018 à 2020.

RÉCLAMATIONS AUX TIERS ET AUTRES

<u>Question 10 :</u>

Références :

(i) HQD-5, document 1
(ii) HQD-8, document 3, p. 4, tableau 2
(iii) HQD-8, document 3, p. 4, tableau 3
(iv) R-3854-2013, HQD-15, document 6, p. 22, tableau R-8.1
(v) R-3814-2012, HQD-13, document 4, p. 23, réponse à la question 5.2
(vi) R-3814-2012, HQD-13, document 4, p. 24, tableau R-5.3

Préambule :

La référence (ii) indique un montant de 4,8 M$ en 2013 en lien avec les missions effectuées à l'extérieur du Québec.

Certains coûts relatifs aux réclamations aux tiers se sont déplacés de la rubrique *Masse salariale* vers les *Autres charges directes* entre l'année témoin 2014 et l'année témoin 2015.

À la référence (v), le Distributeur indique :

« Pour les réclamations aux tiers et autres (autres que les missions effectuées à l'extérieur du Québec), les principales rubriques de coûts affectées sont les suivantes :

· Main-d'oeuvre (salaire de base, temps supplémentaire,

avantages sociaux) ;
· Services externes ;
· Stock, achats, locations et autres.

Pour les missions effectuées à l'extérieur du Québec, les principales rubriques de coût affectées sont les suivantes :
· Main-d'oeuvre (salaire de base, temps supplémentaire, avantages sociaux) ;
· Véhicules et autres équipements ;
· Dépenses de personnel."

Questions :

10.1 Veuillez ventiler le tableau 3 (référence (iii)) entre les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les réclamations *Autres* pour les années 2013 et 2014.

10.2 Veuillez de plus ventiler votre réponse à la question précédente selon le niveau de détail de la référence (i). Si vous ne pouvez procéder à la ventilation, veuillez expliquer sur quelle base le Distributeur peut identifier les principales rubriques de coûts affectées par les réclamations aux tiers (référence (v)).

10.3 Veuillez expliquer et justifier le transfert de coûts entre de la rubrique *Masse salariale* vers les *Autres charges directes* en 2015 pour les réclamations autres que celle effectuées à l'extérieur du Québec. Veuillez indiquer si les principales rubriques affectées par ces réclamations demeurent les mêmes que celles indiquées à la référence (v).

10.4 Veuillez indiquer le montant en *Services externes* inclut dans les *Autres charges directes* pour les années 2013 2014 et 2015 en distinguant les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les réclamations *Autres*.

10.5 Veuillez confirmer que les *Services externes* associés aux réclamations aux tiers consistent essentiellement en des *Services professionnels et autres.* Sinon veuillez indiquer de quel type de coûts il s'agit.

10.6 Veuillez indiquer le montant en *Stock, achats, location et autres* inclut dans les *Autres charges directes* pour les années 2013 2014 et 2015 en distinguant les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les réclamations *Autres*.

10.7 Veuillez expliquer en quoi consistent les services partagés requis lors des missions à l'extérieur du Québec.

10.8 Veuillez expliquer en quoi consistent les services partagés requis lors des autres réclamations aux tiers.

10.9 Au tableau 3, veuillez expliquer ce à quoi correspond la nouvelle rubrique *Autres* pour laquelle un budget de 1M$ est prévu en 2015.

10.10 Veuillez ventiler le taux horaire moyen utilisé pour calculer le niveau de réclamations aux tiers entre les différentes rubriques de la référence (i).

<u>Question 11 :</u>

Références :

(i) HQD-8, document 3, p. 4, tableau 2
(ii) R-3854-2013, HQD-15, document 6, p. 22, tableau R-8.1
(iii) R-3814-2012, HQD-13, document 4, p. 24, tableau R-5.3
(iv) R-3814-2012, HQD-12, document 3, pp. 6 à 8

(v) R-3854-2013, HQD-13, document 3, pp. 6 à 8
(vi) HQD-14, document 3, pp. 6 à 8
(vii) HQD-13, document 2, p. 8

Préambule :

Au tableau 2 (référence (i)), les réclamations aux tiers excluant les missions effectuées à l'extérieur du Québec sont de 25,4 M$ en 2013. Le montant correspondant pour 2012 est de 23,4 M$ (référence (ii)).

Par ailleurs, ces deux derniers résultats sortent de la fourchette historique pour ces réclamations tel que démontré à la référence (iv).

Malgré cela, le Distributeur prévoit 20,7M$ de réclamations aux tiers, soit un montant cohérent avec les réclamations des années antérieures à 2013. Ce montant n'inclut aucun montant pour les missions effectuées à l'extérieur du Québec.

Les références (iv), (v) et (vi), présentent les variations tarifaires pour les services rendus à prix forfaitaire. Des hausses tarifaires significatives sont observées en 2013 et 2014.

À la référence (vii), le Distributeur propose de modifier les modalités des CDSÉ relatives aux abandons de projets.

Questions :

11.1 Veuillez expliquer comment est établie la prévision de revenu de réclamations aux tiers.
11.2 Veuillez indiquer ce qui permet au Distributeur de croire que les résultats de 2012 et 2013 ne sont pas représentatifs de ce qui est raisonnable d'attendre pour 2015?
11.3 Veuillez indiquer ce qui explique les réclamations supérieures aux montants prévus et supérieures aux montants historiques pour 2012 et 2013.
11.4 Veuillez notamment distinguer l'impact attribuable au volume d'activité de celui attribuable à l'effet prix.
11.5 Veuillez confirmer que les frais réclamés et vertus des activités énumérées aux références (iv) à (vi) se reflètent dans le montant des réclamations aux tiers. Pour 2013, veuillez indiquer pour chacun des items de la référence (iv), le montant des réclamations qui y est associé.
11.6 Veuillez justifier la hausse de 60,2% des frais d'inspection entre 2014 et 2015 et de plus de 100% depuis 2013. Veuillez indiquer le montant des réclamations associées aux frais d'inspections en 2012 et 2013.
11.7 Veuillez quantifier l'impact des modifications des modalités relatives à l'abandon de projet par le demandeur sur les réclamations aux tiers. Veuillez indiquer si cet élément a été pris en compte dans la prévision des réclamations pour 2015.
11.8 Veuillez quantifier les coûts encourus, mais non récupérés en 2013 et qui devraient désormais l'être (en supposant que la Régie approuve les modifications proposées) relativement aux modalités relatives aux abandons, reports ou modifications de projet.

COÛT DES PANNES MAJEURES

Question 12 :

Références :

(i) HQD-5, document 1
(ii) Rapport annuel 2013, HQD-2, document 3.1, p. 3 tableau 1
(iii) Rapport annuel 2013, HQD-2, document 3.1, p. 4
(iv) A-0019, p. 25, question 25

Préambule :

La référence (ii) indique que les pannes majeures ont entraîné un coût total de 41,4 M$ en 2013 répartis entre la masse salariale, les services externes et certaines autres charges directes.

Il est indiqué à la référence (iii) :

> ***« 2.2 Solde du compte 2012***
>
> *Le solde du compte relatif aux pannes majeures 2012, soit 8,1 M$ et les intérêts y afférents, sera versé aux revenus requis 2014.*
>
> ***2.3 Solde du compte 2013***
>
> *En 2013, les événements majeurs se sont produits les 31 janvier, 27 et 28 février, 1er et 24 juin, 17, 19, 20 et 21 juillet, 1er août, 7 octobre, 1er, 2 et 18 novembre ainsi que les 22, 23 et 28 décembre.*
>
> *Tel que présenté au tableau 1, le coût des pannes majeures s'élève à 41,4 M$ en 2013. Les dépenses ont été comptabilisées directement selon leur nature dans les différents postes de coûts identifiés, soit les salaires, les services externes et les achats de biens. Ainsi, conformément à la décision D-2009-016, un montant de 25,4 M$ est comptabilisé pour 2013 au compte d'écarts, le Distributeur assumant à même son enveloppe de charges d'exploitation l'écart de 8 M$ entre la provision et le seuil de 16 M$. Le montant ainsi comptabilisé ainsi que les intérêts y afférents, seront versés aux revenus requis de 2015. »* (nous soulignons)

Questions :

12.1 Veuillez ventiler les dépenses réelles 2013 en masse salariale selon le niveau de détail de la référence (i).

12.2 Veuillez confirmer que le cout réel 2013 de 15,4 M$ en services externes se retrouve à la rubrique *Services professionnels et autres* de la référence (i). Sinon, veuillez ventiler cette dépense selon le niveau de détail de la référence (i).

12.3 Veuillez confirmer que le coût réel 2013 de 7,6M$ en services « autres » se retrouve à la rubrique *Stocks achats location et autres* de la référence (i). Sinon, veuillez ventiler cette dépense selon le niveau de détail de la référence (i).

12.4 Veuillez confirmer que le revenu requis 2015 ne prévoit aucune charge relativement aux pannes majeures autres que la disposition du compte d'écart de 27,4 M$ et la provision de 8 M$. Sinon, veuillez indiquer où se situent les autres coûts inclus et en indiquer le montant.

12.5 Veuillez tenir compte des réponses aux questions précédentes dans l'élaboration de vos réponses à la question 25 de la Régie.

12.6 Veuillez expliquer la croissance des coûts de la rubrique *Stocks, achats, location et autres* de la référence (i) entre 2013 et 2015 en tenant compte des réponses aux questions précédentes.

FORMULE PARAMÉTRIQUE

Question 13 :

Références :

(i) HQD-8, document 1, p.21
(ii) R-3854-2013, HQD-15, document 2, p. 10, tableau R-7.1
(iii) R-3854-2013, HQD-15, document 2, p. 11, tableau R-8.1
(iv) A-0019, pp 16 et 17, question 16
(v) HQD-8, document 1, pp. 7 et 8, section 1.1
(vi) B-0070, HQD-15, document 1, p. 53, tableau R-16.3

Préambule :

Sur la base du tableau R-8.1, la FCEI calcul un impact marginal de 178$ par nouveau client sur les charges d'exploitation pour l'année témoin 2014.

Référence (v) :

> *« Ainsi, pour 2015, la croissance de 30,1 M$ des charges d'exploitation (incluant l'ajustement/de -14,0 M$ relatif au régime d'intéressement selon la performance) pour les activités de base est compensée par une efficience totalisant 38,4 M$ (incluant l'ajustement de 5,1 M$ relatif aux gains de 2014). »*

Questions :

13.1 Veuillez reproduire le tableau R-7.1 pour l'année témoin 2015 de façon à expliquer le montant de 34,8 M$.

13.2 Veuillez reproduire le tableau R-8.1 pour l'année témoin 2015 de façon à expliquer le montant de 9,3 M$.

13.3 Veuillez indiquer le coût moyen par client associé à la relève pour un client sans compteur de nouvelle génération et pour un client avec un compteur de nouvelle génération.

13.4 Veuillez indiquer la proportion des nouveaux clients prévus en 2015 qui se verra installer un compteur de nouvelle génération.

13.5 Relativement à la référence (iv), veuillez présenter le revenu requis dans chacun des six scénarios présentés dans le tableau en préambule de la question.

13.6 Relativement à la question 16.2 de la Régie, veuillez indiquer à quelles nouvelles activités d'exploitation serait consacré le budget additionnel d'exploitation de 33,9M$ (ou tout autre montant si le Distributeur ne confirme pas le calcul de la Régie).

13.7 Veuillez réconcilier votre réponse à la question précédente avec le fait que le Distributeur n'identifie à la référence (v) aucune source de croissance des activités de base outre l'inflation et la croissance de la clientèle.

13.8 Veuillez ajouter à chaque colonne du tableau R-16.3 le nombre d'heures capitalisées et le taux horaire moyen en lien avec la prestation de travail pour les activités de base.

FACTURATION INTERNE ÉMISE

Question 13 :

Références :

(i) HQD-11, document 1, p.3, tableau 1
(ii) R-3854-2013, HQD-10, document 1, p. 3, tableau 1
(iii) R-3814-2012, HQD-9, document 1, p. 3, tableau 1
(iv) R-3776-2011, HQD-9, document 1, p. 3, tableau 1
(v) R-3776-2011, HQD-9, document 1, p. 5
(vi) R-3740-2010, HQD-9, document 2, p. 3, tableau 1
(vii) R-3740-2010, HQD-9, document 2, p. 5
(viii) B-0018, HQD-5, document 1, pages 4 à 6, tableau 2

Préambule :

Le La tableau suivant présente les revenus de facturation interne relatifs à la rubrique *Expertise et autres pour les années 2011 à 2015*.

Revenus (M$)	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Année témoin	5,7	3,6	3,8	3,7	3,7	3,4
Réel	8,2	7,1	7,1	8,3		

Référence (v) :

« ***Expertise et autres***

En plus des ententes client-fournisseur avec les autres divisions ou unités d'Hydro- Québec, le poste « Expertise et autres » regroupe des revenus de nature ponctuelle, provenant de dossiers « ad hoc » pour des services rendus pour ces autres divisions ou unités. La nature imprévisible des événements fait en sorte que les projections peuvent fluctuer sensiblement d'une année à l'autre. En 2010, les services de nature « ad hoc » ont généré plus de 4,7 M$ non planifiés. Il s'agit principalement de services conseils en matière de « Relations avec le milieu » lors de la réalisation de projets de même que des travaux effectués en transport et demandant l'intervention de monteurs en distribution. »

Référence (vii) :

« *Expertise et autres*
En plus des ententes client-fournisseur signées avec les autres divisions ou unités d'Hydro-Québec, le poste «Expertise et autres» regroupe des revenus de nature ponctuelle, provenant de dossiers «ad hoc». La nature ponctuelle des événements prévus fait en sorte que les projections

peuvent fluctuer sensiblement d'une année à l'autre. En 2009, les services de nature «ad hoc» ont généré plus de 2,2 M$ non planifiés. Il s'agit principalement de services conseils en matière de «Relations avec le milieu» lors de la réalisation de projets de même que des travaux effectués en transport et demandant l'intervention de monteurs en distribution. »

Questions :

14.1 Veuillez ventiler les revenus en *Expertise et autres* en fonction de la nature de l'expertise offerte ou des autres activités réalisées pour les années 2010 à 2015.
14.2 Veuillez justifier votre prévision pour l'année témoin 2015.
14.3 Veuillez expliquer la stabilité des résultats malgré la nature ponctuelle des évènements prévus.
14.4 Veuillez indiquer dans quel type de projet le Transporteur a recours à l'expertise du Distributeur en matière de « *Relations avec le milieu* ». Veuillez indiquer si le Transporteur anticipe une baisse de ce type de projet en 2015.
14.5 Veuillez indiquer dans quel type de travaux le Transporteur a recours aux monteurs de lignes du Distributeur. Veuillez indiquer si le Transporteur anticipe une baisse de ce type de travaux en 2015.
14.6
14.7 Veuillez indiquer si le niveau de revenu en *Expertise en autres* a un impact sur les charges d'exploitation.
14.8 Dans l'affirmative, veuillez ventiler l'impact sur les charges d'exploitation des revenus réels de 2013 et des revenus prévus de l'année de base 2014 et de l'année témoin 2015 selon le niveau de détail de la référence (viii).

COÛT DE RETRAITE ET CONVENTIONS COLLECTIVES

Question 15

Références :

(i) HQD-8, document 2, p. 12, tableau 6
(ii) R-3669-2008, HQT-6, Document 2, p. 17

Préambule :

La référence (i) présente les principaux paramètres des conventions signées de 2013.
La référence (ii) présente les principaux paramètres des conventions signées de 2008.

Question:

15.1 Veuillez présenter le taux effectif des cotisations régulières aux régimes de retraite résultant de l'application de la convention pour les années 2014 à 2019.
15.2 Veuillez quantifier l'impact des mesures permanentes des nouvelles conventions collectives sur l'évolution du coût de retraite du Distributeur entre l'année historique et l'année de base et entre l'année de base et l'année témoin.

15.3 Considérant qu'il est prévu que les cotisations patronales régulières soient égales à 50% et que les cotisations des employés pourraient être inférieures à 50%, veuillez expliquer comment serait traité l'écart entre 100% et la sommes des cotisations patronales régulières?

15.4 Veuillez indiquer si des rentes de raccordements sont prévues après le 31 décembre 2015?

15.5 Veuillez quantifier la contribution des nouvelles conventions collectives à la croissance des autres avantages sociaux prévue pour 2014 et 2015.

15.6 Veuillez quantifier l'impact de la réduction des cotisations des employés aux régimes d'assurances collectives de 2014 à 2018 sur le coût des autres avantages sociaux inclus ou à être inclus au revenu requis.

15.7 Veuillez justifier de qualifier cette réduction de temporaire dans la mesure où elle couvre l'ensemble de la période de la convention collective et que des réductions semblables avaient été octroyées également dans la convention collective précédente.

15.8 Veuillez indiquer quel est le pourcentage de cotisation des employés aux régimes d'assurance collective.

15.9 Veuillez quantifier la contribution globale des nouvelles conventions collectives à la variation de la masse salariale relativement à une situation où les conventions actuelles auraient été maintenues. Veuillez également ventiler ce montant entre les salaires, le coût de retraite et les autres avantages sociaux.

15.10 Lors des négociations de ses conventions, Hydro-Québec a-t-elle pris en compte les conditions de travail des autres compagnies nord-américaines comparables?

15.11 Hydro-Québec dispose-t-elle d'une comparaison des conditions de travail quelle offre à ses employés avec celles des autres compagnies nord-américaines comparables? Le cas échéant, veuillez déposer cette comparaison et identifier les compagnies considérées comme comparables.

15.12 Veuillez indiquer sur quels critères précis se base Hydro-Québec pour déterminer la progression des employés dans les échelons salariaux (ancienneté, productivité, etc.)

15.13 Veuillez fournir un tableau synoptique comparant les principaux paramètres des régimes de retraite dans le cadre des anciennes et des nouvelles conventions collectives (nombre de participants actifs, nombre de prestataires, âge de la retraite, taux de cotisation, % de remplacement du salaire, etc.).

15.14 Veuillez indiquer les modalités de gestion des déficits actuariels passés des fonds de pension et fournir la dernière évaluation actuarielle disponible de ces déficits.

GROUPE TECHNOLOGIE

Question 16 :

Références :

(i) HQD-8, document 4, p.21;
(ii) HQD-8, document 4, p.15;

Préambule :

Référence (ii) :

« Les revenus totaux du groupe Technologie en provenance du Distributeur sont passés de 287,9 M$ en 2014 à 297,8 M$ en 2015, soit une hausse de 3,4 %. Cette hausse s'explique principalement par les coûts reliés à trois projets importants du groupe Technologie, soit le projet Évolution du poste de travail (EPT), le programme de sécurité TIC et le projet Accès sans fil.

Le projet EPT, un projet de pérennité du système d'exploitation des postes de travail de l'entreprise, vise à remplacer le système d'exploitation Windows XP par Windows 7 puisque depuis avril 2014, Microsoft a cessé d'offrir le support pour Windows XP. Cette mise à niveau est donc essentielle pour assurer la pérennité et la sécurité des postes de travail et pour bénéficier du support du manufacturier. Les anciens systèmes sont complètement amortis, la dernière mise à jour globale datant de 2002.

Pour ce qui est de la sécurité TIC, les applications critiques prévues au programme seront intégrées aux services de sécurité d'ici la fin de 2014.

Finalement, le projet Accès sans fil permettra d'offrir un service sans fil fiable et sécuritaire dans les bureaux d'Hydro-Québec. Au terme de 2015, ce service sera disponible dans une soixantaine de bureaux administratifs de l'entreprise, le «sans fil» devenant ainsi accessible dans les lieux de travail de plus de 80 % des employés. »

Questions :

16.1 Veuillez justifier la hausse de 13,1 M$ des charges d'exploitation à la rubrique *Centre d'appels, consoles téléphoniques et autres*.

16.2 Veuillez justifier la pertinence de déployer un réseau sans fil dans l'ensemble des bureaux du Distributeur et en particulier des centres d'appels.

16.3 Veuillez indiquer si la rubrique *Centres d'appels /consoles téléphoniques et autres* inclut le coût lié aux postes de travail présents dans les centres d'appels ou si ce coût se retrouve plutôt dans la rubrique *Postes de travail TIC*.

16.4 Veuillez présenter la correspondance entre les anciennes et les nouvelles rubriques du Groupe Technologie.

INVESTISSEMENTS

<u>Question 17 :</u>

Référence :

(i) HQD-9, document 5, p. 9
(ii) HQD-9, document 5, p. 10, tableau 6
(iii) R-3854-2013, HQD-8, document 5, p. 8, tableau 5
(iv) R-3814-2012, HQD-8, document 5, p. 11, tableau 6
(v) HQD-8, document 5, p. 9, tableau 5
(vi) HQD-8, document 5, p. 10
(vii) R-3770-2011, HQD-1, document 1, p. 13, figure 2.

Préambule :

Référence (i) :

> « Afin d'évaluer les investissements requis pour l'alimentation des abonnés, le Distributeur doit tenir compte de plusieurs intrants. Quoique le nombre de nouveaux abonnements représente un intrant important, le Distributeur considère aussi d'autres paramètres tels que l'impact des paramètres économiques sur les différents types de clientèle et la nature et l'ampleur des travaux à réaliser. »

Les références (ii) à (iv) permettent de calculer des investissements réels moyens par nouvel abonnement en tendance baissière de 4 323$, 4 018$ et 3 962$ pour les années 2011 à 2013, respectivement. Pour 2015, le Distributeur prévoit un investissement moyen par nouvel abonnement de 4 885$.

Référence (vi) :

> ***« Équipements de mesurage***
> Malgré un nombre de nouveaux abonnements légèrement inférieur en 2015 par rapport à l'autorisé 2014, les besoins d'investissement pour les appareils de mesure augmentent de 5,4 M$. En effet, compte tenu de la fin du déploiement du réseau de télécommunication du projet LAD prévu au début de l'année 2015, le Distributeur procédera à l'installation de compteurs de nouvelle génération pour tous les nouveaux abonnements. A contrario, en 2014, une portion de la croissance est comblée par la récupération de compteurs électroniques de première génération. »

Questions :

17.1 Veuillez justifier le niveau d'investissement moyen retenu pour 2015.

17.2 Veuillez indiquer les paramètres économiques pris en compte et en présenter la valeur pour les années 2011 à 2015. Veuillez élaborer quant à l'impact de ces paramètres sur la prévision des investissements.

17.3 Veuillez indiquer si le Distributeur constate une évolution de la nature des travaux depuis 2013. Le cas échéant, veuillez élaborer et expliquer l'impact de cette évolution sur les investissements.

17.4 Relativement à la référence (v), veuillez présenter le calcul des investissements pour la rubrique *Réseau de distribution* pour chacun des colonnes du tableau 5.

17.5 Veuillez de plus, expliquer la hausse prévue de 4% des investissements compte tenu de la décroissance prévue de 17% des nouveaux abonnements résidentiels.

17.6 Relativement à la référence (vi), veuillez réconcilier l'investissement moyen en équipement de mesurage avec la figure de la référence (vii).

17.7 Veuillez ventiler les investissements en équipement de mesurage entre les équipements résidentiels et les autres équipements.

APPROVISIONNEMENT

<u>Question 18</u>

Références :

(i) D-2014-156 et D-2014-169
(ii) CDSÉ, article 6.15

Préambule :

Par les décisions D-2014-156 et D-2014-169, la Régie a approuvé des modifications significatives aux conditions auxquelles sont offertes les options d'électricité interruptible aux clients de grande et moyenne puissance.

Selon l'article 6.15 des CSDÉ, les clients souhaitant offrir de la puissance interruptible en vertu des options ont jusqu'au 1er octobre pour le faire.

Questions :

18.1 Veuillez indiquer le nombre de MW offerts par la clientèle de grande puissance en vertu de l'option d'électricité interruptible.
18.2 De cette puissance, veuillez indiquer quelle quantité rencontre les critères requis pour être admissible à l'option.
18.3 De cette puissance, veuillez indiquer combien de MW le Distributeur entend retenir pour l'hiver 2014-2015.
18.4 Veuillez indiquer le nombre de MW offerts par la clientèle de moyenne puissance en vertu de l'option d'électricité interruptible.

TAUX DE RÉALISATION DES DEMANDES D'ALIMENTATION DANS LES DÉLAIS CONVENUS

<u>Question 19</u>

Références :

(i) B-0070, p. 6, tableau R-2.1;

Question :

19.1 Veuillez indiquer les causes de l'amélioration soudaine du taux de réalisation dans les délais convenus à partir de 2013.
19.2 Veuillez indiquer les actions prises par le Distributeur qui le porte à croire que ce taux de réalisation sera maintenu dans le futur.
19.3 Veuillez ajouter au tableau R-2.1 le délai convenu moyen et le délai normalisé moyen pour chacune des années.

DÉLAI MOYEN DE RÉPONSE TÉLÉPHONIQUE

Question 20

Références :

(i) HQD-2, document 1, p. 12
(ii) R-3854-2013, HQD-1, document 5, p. 12

Préambule :

La référence (ii) indique un délai moyen de réponse téléphonique de 180 secondes pour la clientèle commerciale au 30 juin 2013.

La référence (i) indique un délai moyen de réponse téléphonique de 231 secondes pour la clientèle commerciale au 31 décembre 2013.

En supposant un nombre d'appel uniforme durant l'année, on peut estimer à 282 secondes le délai moyen de réponse téléphonique pour les six derniers mois de 2013.

Le délai moyen de réponse téléphonique est de 148 secondes pour les six premiers mois de 2014.

Question :

20.1 Veuillez indiquer le nombre d'appels pris en compte dans le calcul de l'indicateur pour les six premiers mois de 2013.
20.2 Veuillez indiquer le nombre d'appels pris en compte dans le calcul de l'indicateur pour les six derniers mois de 2013 ainsi que le délai moyen de réponse sur cette période.
20.3 Veuillez expliquer les variations saisonnières importantes du délai moyen de réponse.
20.4 Le cas échéant, veuillez indiquer les mesures mises en place par le Distributeur pour éviter qu'un délai moyen de réponse semblable à celui observé en 2013 ne se reproduise.

NOUVEL INDICATEUR : NOMBRE D'APPELS

Question 21

Références :

(i) HQD-2, document 1, p. 11, lignes 9 à 16
(ii) HQD-2, document 1, p. 12, tableau 4
(iii) HQD-2, document 1, p. 14, lignes 1 à 4
(iv) HQD-2, document 1, p. 33

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique anticiper que « le nombre d'appels par client devrait diminuer. »

Les références (ii) à (iv) présentent des informations contradictoires quant à l'inclusion des appels liés aux pannes dans le calcul de l'indicateur.

- Selon la référence (ii), le nombre d'appels exclurait les appels liés aux pannes.
- À la référence (iii), le Distributeur attribut la baisse du nombre d'appel à divers facteurs, dont la baisse du nombre de pannes.
- À la référence (iv), il n'est pas fait mention du nombre de pannes dans la définition de l'indicateur.

Question :

21.1 Veuillez indiquer comment la Régie pourrait déterminer si l'évolution du nombre d'appels est satisfaisante sachant qu'une tendance à la baisse est anticipée.
21.2 Veuillez clarifier si les appels liés aux pannes sont inclus au numérateur de l'indicateur.
21.3 Veuillez indiquer si d'autres distributeurs utilisent le nombre d'appels comme indicateur de qualité de service et si oui combien à la connaissance du Distributeur.

RELÈVE DES COMPTEURS

Question 22

Références :

(i) CDSÉ, 11.1 Relève des compteurs, p. 21
(ii) HQD-2, document 1, p. 11 de 33

Préambule :

Le défaut par le Distributeur de relever un compteur à la fréquence prescrite à l'article 11.1 des Conditions de service d'électricité (CDSÉ) peut entraîner des coûts de puissance additionnels pour les clients dont la puissance et l'énergie sont mesurées.

La réalisation du projet LAD a entrainé le retrait de l'indicateur de performance concernant le taux de relève de compteur.

Questions :

1ère Partie : Contexte actuel avant la réalisation complète du projet LAD

22.1 Veuillez indiquer quel est le taux de relève de compteur pour les abonnées du secteur CII, dont la puissance et l'énergie sont facturées.
22.2 Veuillez indiquer les causes du non-respect du délai d'approximativement 30 jours lorsque cela survient.
22.3 Veuillez expliquer le mécanisme de correction lorsqu'une période de relève est supérieure à celle prescrite à l'alinéa 3 de l'article 11.1 afin que l'abonné ne soit pas pénalisé par la prise en compte d'une puissance maximale sur toute la période de facturation.

2ème Partie : Avec la réalisation complète du projet LAD

22.4 Veuillez expliquer comment sera déterminée la date de relève. Est-ce qu'il sera possible pour un abonné de choisir sa date ? Dans l'affirmative, quelles seront les modalités d'ajustement de cette date ? Les clients qui disposent déjà d'un CNG peuvent-ils faire changer leur date de relève à leur actuelle?

22.5 Veuillez-vous exprimer sur la pertinence d'avoir des délais différents de relève de compteurs, tel que défini à l'article 11.1 Relève de compteur des CDSÉ, lorsque le projet LAD sera complété. Avez-vous envisagé une relève de compteur aux 30 jours pour l'ensemble de la clientèle ?

<u>Question 23</u>

Références :

(i) CDSÉ, 11.2 Relève des compteurs, p. 21
(ii) HQD-13, document 3, p. 27 de 80
(iii) D-2013-194, paragraphe 60
(iv) D-2001-60, p. 35

Préambule :

L'article 11.2 des CDSÉ définit les conditions d'envoi des factures aux clients. Toutefois, cet article est vague quant au délai permis pour facturer un client dont la puissance est facturée. Cette imprécision ouvre la voie à des délais de facturation susceptibles de causer des préjudices aux clients. Le Distributeur propose de modifier l'article 11.2. Toutefois, les modifications proposées ne permettent pas de clarifier les conditions de facturation pour cette clientèle.

À la référence (iv), la Régie s'est exprimée lors de décisions précédentes à l'effet, « *[…] que le distributeur doit faire tous les efforts nécessaires pour permettre au client d'obtenir, à intervalle régulier et connu, une lecture de compteur afin de connaître avec exactitude le montant des sommes dues. […]* »

Questions :

23.1 Veuillez indiquer quel est le délai de facturation pour un abonnement dont l'énergie et la puissance sont facturées.

23.2 Veuillez expliquer pourquoi cet article, malgré les modifications proposées, demeure aussi imprécis concernant le délai d'envoi de facture pour un abonnement dont la puissance et l'énergie sont facturées.

23.3 Veuillez indiquer le taux de facturation à l'intérieur des délais pour les abonnements dont l'énergie et la puissance sont facturées.

23.4 Veuillez indiquer le taux de factures estimées en vertu du troisième paragraphe de l'article 11.2 (correspond au paragraphe 2 de l'article modifié) pour les abonnés dont l'énergie et la puissance sont facturées.

23.5 Veuillez expliquer les raisons, autres que l'absence de relevé de compteur, qui entrainent des délais au niveau de l'envoi de facture.

23.6 Veuillez indiquer quels sont les mécanismes de vérification automatique ou manuelle qui font en sorte qu'une facture n'est pas envoyée malgré la présence d'un relevé réel de compteur.

23.7 Veuillez indiquer quel est le délai entre la date de facturation et la mise de la facture à la poste.

Question 24

Références :

(i) R-3905-2014, HQD-14, document 2, p. 33 de 35
(ii) R-3854-2013, HQD-13, document 2, p. 45 de 47

Préambule :

Les articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et conditions du Distributeur établissent le mécanisme d'établissement de la puissance minimale à facturer pour les clients assujettis au tarif petite puissance (art.3.4) et moyenne puissance (art.4.4). L'application de ces articles permet au Distributeur d'augmenter les revenus reliés à la facturation des primes de puissance.

L'article 3.1 des Tarifs et conditions du Distributeur modifie le seuil d'admissibilité du tarif G de 100 kW à 65 kW. Un certain nombre de clients, actuellement au tarif G, migreront vers le tarif M pour lequel l'ensemble de la puissance est facturable comparativement aux modalités du tarif G qui prévoit que les premiers 50 kW sont non facturables.

Tableau 1

Stratégie tarifaire		R3854-2013			R3905-2014			Écarts			
		HQD-13, doc. 2 p 45/47			HQD-14, doc 2 p 33/35						
		Prix	Revenus (M$)	%	Prix	Revenus (M$)	%	Prix		Revenus (M$)	
Tarif G											
Redevance		12,33	40		12,33	39		0	0,0%	-1	-2,5%
Énergie	15 090 1er kWh	8,93	900		9,38	853		0,45	5,0%	-47	-5,2%
Énergie	Reste	5,26	41		5,62	17		0,36	6,8%	-24	-58,5%
Prime de puissance		15,9	40		16,68	18		0,78	4,9%	-22	-55,0%
Total			1021			927				-94	-9,2%
Tarif M											
Énergie	210 000 1er kWh	4,49	885	41,0%	4,71	1002	41,8%	0,22	4,9%	117	13,2%
Énergie	Reste	3,36	311	14,4%	3,52	327	13,7%	0,16	4,8%	16	5,1%
Prime de puissance		13,71	962	44,6%	14,07	1066	44,5%	0,36	2,6%	104	10,8%
Total			2158			2395				237	11,0%
Tarif G et M combinés [1]											
Redevance			40	1,3%		39	1,2%			-1	-2,5%
Énergie			2137	67,2%		2199	66,2%			62	2,9%
Prime de puissance			1002	31,5%		1084	32,6%			82	8,2%
Total			***3179***	***100,0%***		***3322***	***100,0%***			***143***	***4,5%***
Note 1 :	Pour tenir compte de la migration d'une portion des abonnements anciennement assujettis au tarif G vers le tarif M dû au passage du seuil de 100 kW à 65 kW.										

Questions :

24.1 Veuillez fournir les revenus générés par l'application des articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et Conditions d'électricité concernant la puissance minimale à facturer.

24.2 Veuillez fournir les explications nécessaires permettant de justifier l'accroissement de 8,2% de la proportion des revenus reliés à la facturation de la prime de puissance, tel que présenté dans le tableau 1, considérant les hausses respectives de 4,9% et 2,6 % du taux de la prime de puissance aux tarifs G et M.

24.3 Veuillez indiquer, le cas échéant, s'il y des situations particulières où le Distributeur accepte qu'un abonné se soustraie à l'application des articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et Conditions (puissance minimale à facturer). Existe-t-il des politiques internes concernant l'application de ces articles ? Si oui, quelles sont-elles?

Question 25

Références :

(i) HQD-13, document 2, p. 10
(ii) CDSÉ, articles 3.4 et 4.4

Préambule :

Les articles 3.4 et 4.4 des Tarifs et conditions du Distributeur indiquent que:

> « […]
> Lorsqu'un client met fin à son abonnement annuel et en souscrit un autre pour la livraison d'électricité au même endroit et à des fins semblables à l'intérieur d'un délai de 12 périodes mensuelles consécutives, ces deux abonnements sont considérés comme un seul et même abonnement pour l'établissement de la puissance à facturer minimale. […] » (nous soulignons)

Questions :

25.1 Lorsqu'un client met fin à son abonnement et en souscrit un autre pour la livraison d'électricité au même endroit à des fins non semblables à l'intérieur d'un délai de douze mois, les deux abonnements sont-ils considérés comme des abonnements distincts?

25.2 Dans un tel cas, veuillez indiquer si, et comment, le Distributeur procède à une validation des fins poursuivies.

25.3 Veuillez indiquer si un délai minimum entre la fin d'un abonnement et la souscription du suivant est appliqué dans le traitement de tels cas.

25.4 Veuillez indiquer si un client qui modifierait les fins de son abonnement sans y mettre fin pourrait bénéficier des mêmes avantages qu'un client qui interromprait son service pour une courte période.

25.5 Veuillez commenter quant à la possibilité de réduire la puissance minimale à facturer lorsqu'il y a changement de vocation d'une adresse de service en cours de contrat. Cela permettrait-il selon vous que des clients évitent de mettre fin à leur abonnement pour de courtes périodes afin de pouvoir bénéficier de cette possibilité?

25.6 Est-il possible que la problématique soulevée à la référence (i) découle en partie de l'impossibilité pour un client de se « défaire » de sa puissance minimale à facturer même lorsque la vocation de ses installations change?